



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 50722

Texte de la question

M. Alain Gest souhaiterait savoir de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace si dans le cadre du forfait local instaure par France Telecom le consommateur doit comprendre le benefice de 6 heures de communications locales pour 30 francs par mois comme etant l'equivalent de 6 3 600 secondes de communications par mois. Les propositions promotionnelles pour souscrire le forfait local ne precisant pas que la premiere minute de communication pourrait etre indivisible, il souhaiterait que le Gouvernement lui confirme que l'operateur public propose effectivement un forfait local de 6 heures par mois dont la premiere minute de chaque communication est divisible.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50722

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2011